
Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse de la société populaire de L'Aigle (Orne) qui envoie le plan d'une fête civique, lors de la séance du 4 thermidor an II (22 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse de la société populaire de L'Aigle (Orne) qui envoie le plan d'une fête civique, lors de la séance du 4 thermidor an II (22 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 417;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24181_t1_0417_0000_5

Fichier pdf généré le 21/07/2021

d'argenterie, et un dé d'or, pesant 1/2 gros 29 grains, qu'il a trouvés enfouis chez un nommé la Rocque, d'après l'indication donnée par les représentants du peuple membres du comité de sûreté générale.

Il annonce que la vente des biens des émigrés se continue avec succès et avantage.

Il relève une erreur dans le bulletin du 13 messidor, qui annonce l'envoi à la monnaie de 502 marcs d'argenterie, l'envoi étant réellement de 1002 marcs.

Insertion au bulletin, renvoi à la commission des revenus nationaux (1).

16

La société populaire de L'Aigle (2) annonce la célébration d'une fête civique, accompagnée des cris de *vive la République*; elle en envoie le plan.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité d'instruction publique (3).

[La Sté des Sans-cullottes de la Comm. de L'aigle Aux c.^{ns} Représentants du peuple à la conv.; L'aigle, 3 mess II] (4)

Citoyens

La fête de l'aitre Suprême a eu lieu en cette Commune le 20 prairial dernier; l'on s'y est pressé avec le plus profond respect et le plus grand silence; les Coeurs des vrais Républicains ont été remplis d'alégresse. des cris de Vive la République, Vive la montagne ont été mille fois répétés. S. et f.

Les membres composant le comité de correspondance

T. BRÉNEUX Jeune (*présid.*), BENAIME (*secrét.*),
p^{re} COLOMBEL, PRUNOIS

Ci-joint est le plan de cette fête magestueuse

Art. 1^{er}

Commissaires Le Roi, La Rivierre Thubeuf
Au premier rayon de soleil, c'est à dire à 5 heures précises, la musique et les tambours se réprendront dans tous les quartiers de la commune qui seront parcourus successivement; tous les musiciens en général de concourir à la fête

Art. 2

au commandant

A 7 heures précise, il sera fait une décharge générale d'artillerie qui servira de signal à tous les Citoyens pour arborer à leur maison le pavillon tricolor. Leur civisme garentit l'exécution de cet article.

Art. 3

Rosignol fils

L'hôtel de la patrie sera décoré de guirlandes de fleurs et orné des bustes des martyres de la liberté

qui seront couronnés de fleurs disposées aux trois couleurs par 16 Citoyennes nommées à cet effet.

Art. 4

Mouchet et Fleuriet

Les pères de famille conduiront leurs fils et porteront l'un et l'autre une branche de chaîne d'une main. Les fils porteront en outre, de l'autre, une épée; les mères conduiront leurs filles. Elles seront parées de fleurs et porteront à la main un bouquet de rose et des corbeilles de fleurs.

Art. 5

au commandant

il sera formé une compagnie de vétérants depuis 60 ans et au-delà; il sera également formé une compagnie d'adolescents tirées parmi les Citoyens depuis 12 ans jusqu'à 18 exclusivement. il leur sera procuré un drapeau tricolor.

Art. 6

Matitourne aîné, Boucher, Larivière

Tous les citoyens qui n'auront point de fils à conduire formeront la force armée.

Art. 7

commissaire Lemaire

La Réunion des citoyens se fera par quartier ou compagnie, sauf la garde nationale, les adollessens et les vétérants, qui se rendront à la Maison Commune à 9 heures précises.

Art. 8

Le Baillif

une salve d'artillerie annoncera le moment du départ; Les Citoyens et Citoyennes se rendront sur la place de la liberté; Les autorités constituées se placeront sur un enphithéâtre destiné à cet effet.

Art. 9

fronteau

Au pied de l'anphithéâtre s'élev[er]a un monument portant les emblèmes de l'athéisme et autres analogues aux circonstances.

Art. 10

galleron

La musique se fera entendre et sera le prélude du discours qui sera prononcé par galleron jeune, commissaire à cet effet.

Art. 11

Lemaire et Rossignol

Après le discours, Lemaire, tenant un flambeau métra le feu au monument ou emblèmes de l'athéisme. La déesse de la Sagesse s'élevra sur les cendres, les Citoyennes qui auront des corbeilles de fleurs lui en feront hommages.

Art. 12

Matitourne

Cette première seremonnie sera terminée par des chants simples et joyeux entremeslées de musique.

Art. 13

Soucheÿ et Baillif

Le peuple se mettra en marche sur 2 colonnes, les hommes d'un côté et les femmes de l'autre; un détachement de la force armée en avant, un autre en arrière; les autorités consituées au milieu, précédé de la viellesse et suivie de la dolescence portant les attributs de l'agriculture, des productions de la terre, des sciences et des arts; on se rendra, [d']après La marche qui sera indiquée, au temple de Laitre Suprême.

(1) P.V., XLII, 112. *J. Fr.*, n° 665 (*sic pour* 666); *J. Lois*, n° 662.

(2) Orne.

(3) P.V., XLII, 113.

(4) C 314, pl. 1254, p. 9.